



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB07

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024  
Date d'affichage : le 6 décembre 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants :  
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LEBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

**Pouvoirs de** : -

**Absent.es excusé.es** : Françoise COHAN  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** :

## DISPOSITIF « CHÈQUE SPORT/CULTURE » A DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISÉS OU RÉSIDANT À SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Madame la Maire indique au conseil municipal que, suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire de délibérer pour continuer à promouvoir les pratiques **sportives et culturelles** des jeunes de **moins de 18 ans** résidants ou scolarisés dans la commune au travers de l'attribution d'une subvention accordée une seule fois par jeune et par an à destination des associations de la commune.

Une participation de 50% du montant de l'inscription individuelle, dans la limite de 100€ du prix de l'adhésion à une activité sportive ou culturelle d'une des associations de la commune, sera accordée au mineur dont le foyer fiscal est non-imposable.

Chaque demande devra être formulée à compter du 1<sup>er</sup> septembre et ce jusqu'au 31 octobre dernier délai.

Elle sera accompagnée de l'avis de non-imposition du foyer fiscal du mineur concerné, de la facture acquittée de l'activité sportive ou culturelle et d'un justificatif d'âge du mineur concerné (copie livret de famille ou Carte Nationale d'Identité) en cours de validité.

Le conseil municipal se réunira pour étudier l'ensemble des dossiers en une fois ; toute demande qui n'aurait pas pu être acceptée en année N serait prioritaire pour l'année N+1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération N°2 du 21/11/2023 concernant la dissolution du CCAS de la commune décidant d'exercer la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal ;



Considérant que de nombreuses familles renoncent à inscrire leurs enfants mineurs au sein d'une association sportive ou culturelle par manque de moyens financiers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XXX voix POUR, XXX voix CONTRE et XXXX abstention, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de renouveler, dans le cadre communal, le dispositif du « chèque sport/culture » et une participation de 50% du montant de l'inscription individuelle dans la limite de 100€ maximum pour tous les mineurs résidant ou scolarisés à Saint Pierre du Vauvray au moment du dépôt de leur dossier.  
La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise aux associations concernées.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :